

PAMIERS le 16 Octobre 2023

**Eric PUJADE**  
**Maire Adjoint aux sports, loisirs et évènementiel**  
**Patrice SANGARNE**  
**Conseiller Municipal délégué aux associations**

Dossier suivi par Stéphane BRETIN  
Directeur  
Service Sports, Vie Associative & Evènementiel  
Contact : Laure SOURRY au 05.61.60.95.59  
Subventions@ville-pamiers.fr

Référence courrier n° 23/10-0107 --148981

Chers Présidentes et Présidents,

La vie associative est une richesse pour notre territoire et ses habitants. La ville de Pamiers s'est fortement engagée depuis plusieurs années à soutenir les associations et à développer les services qui leur sont dédiés afin de maintenir et renforcer le dynamisme local.

Les campagnes annuelles de subventions constituent un volet important de la politique associative mise en œuvre par la commune.

Aussi, nous avons l'honneur de vous informer que vous pouvez adresser vos demandes de subventions à la ville, relevant de l'aide au fonctionnement ou aux projets de votre association, concernant l'exercice 2024 et présentant un intérêt pour le territoire appaméen :

**A compter du 17 octobre 2023 et jusqu'au 27 novembre 2023 à minuit, date de clôture ferme de la campagne annuelle de subventions.**

**Après cette date, aucun dossier ne sera accepté.**

Pour les associations soumises à une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, le dossier devra être déposé, après demande de rendez-vous dans le temps imparti, en main propre auprès des élus référents.

Nous tenons à vous indiquer que votre démarche devra se traduire formellement par les dépôts du :

**Dossier papier → auprès du service de la Maison des associations**

Où

**Par courriel → [subventions@ville-pamiers.fr](mailto:subventions@ville-pamiers.fr)**

**Pour rappel, un dossier complet doit comporter :**

- Le dossier associatif à jour (Récépissé de la Préfecture, composition du bureau (si modification), parution au Journal Officiel, statuts (si création)).
- Cerfa 12156\*06 « Demande de subvention » 2024
- Cerfa 15059\*02 « Compte rendu financier de la subvention » 2023 } Dûment rempli et signé
- ↳ Fournir toutes les factures de dépenses 2023
- Comptes certifiés par l'expert-comptable (Associations recevant plus de 153 000 € de subventions ou de dons)
- Fiche de renseignements pour les associations sportives
- Procès-verbal de l'assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire
- Assurance Responsabilité Civile pour l'année 2024

**Aucun dossier ne sera instruit s'il est incomplet au moment des commissions.**

*Nous attirons votre attention sur l'existence des formulaires Cerfa en format numérique, que vous pouvez ainsi transmettre par voie dématérialisée.*

*Pour répondre à toutes vos questions préalables à la constitution des dossiers, les élus en charge des différentes thématiques pourront vous recevoir pour vous aider à structurer vos demandes de subventions. Merci de prendre RDV avec chacun d'eux en passant par les services respectifs.*

*Nous tenons à vous assurer de notre volonté de soutien au tissu associatif et nous vous renouvelons notre confiance.*

*Nous vous prions de croire, Chers Présidentes et Présidents, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.*

**Patrice SANGARNE**  
Conseiller Municipal  
Délégué aux associations



**Eric PUJADE**  
Maire Adjoint aux Sports,  
Loisirs et évènementiel,

